Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **Bureau de la gestion des dotations et des compétences** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDEDC/2015-701** **07/08/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : organisation et évaluation de l'année de stage des professeurs stagiaires, lauréats des concours réservés et internes PLPA, CAPETA et CAPESA et inscrits sur liste d'aptitude PCEA- année scolaire 2014 – 2015. Organisation de la formation des professeurs recrutés par la voie contractuelle donnant vocation à la titularisation – Année scolaire 2015-2016

Destinataires d'exécution
directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt directions de l'agriculture et de la forêt des DOM CGAAER inspection de l'enseignement agricole établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles établissements publics nationaux Monsieur le directeur de l'ENFA

Résumé :

Textes de référence : Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à

l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
Décret n°90-90 du 24 janvier 1990 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;
Décret n° 92-778 du 3 août 1992 relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;
Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics modifié ;
Arrêté du 16 juin 1995 relatif à l'examen de qualification professionnelle et au certificat d'aptitude organisés en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole ou au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole, ou au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel agricole
Note de service SG/SRH/SDDPRS/N2012-1115 du 19 juin 2012 relative au recrutement d’initiative locale de travailleurs handicapés par la voie contractuelle donnant lieu à titularisation dans un corps de la fonction publique.

La présente **note de service** a pour objet de préciser les conditions de déroulement et d'évaluation de l'année de stage en vue de la titularisation :

- des personnels enseignants recrutés **par la voie des concours réservés et internes CAPETA, CAPESA et PLPA, et PLPA inscrits sur liste d'aptitude PCEA** au titre de l'année 2015 ;
- des agents contractuels recrutés en vue d'intégrer le corps des professeurs certifiés ou le corps des professeurs de lycée professionnel agricole par la **voie contractuelle** donnant vocation à la titularisation.

En ce qui concerne les agents (travailleurs handicapés) recrutés via la voie contractuelle donnant vocation à la titularisation, la présente note définit également les modalités de formation et de constitution du dossier individuel (voir également la note de service du 19 juin 2012, visée ci-dessus en référence).

Elle ne concerne pas, néanmoins, la formation des stagiaires issus du concours réservé organisé en 2015 dans la section PLPA « ingénierie de formation » qui seront concernés par un autre dispositif de formation, ad hoc.

Plan de la note de service

1 - **Le cadre, l'organisation et le déroulement de la professionnalisation des professeurs stagiaires lauréats des concours réservés et internes**

1.1 Le cadre de référence de la professionnalisation

1.2 Organisation et calendriers

1.2.1. Principes généraux
1.2.2. Calendrier
1.2.3. Thématiques des regroupements à l'ENFA
1.2.4. Stage pédagogique

2 - Frais de déplacement des professeurs stagiaires

3 - Dispositions applicables aux stagiaires de l'Etat pour report de stage

4 - **Cas particulier du temps partiel**

5 - Organisation du service des professeurs stagiaires

6 - Modalités d'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'Enseignement du second degré agricole, de l'enseignement technique agricole ou de lycée professionnel agricole.

6.1 L'obligation du suivi de la formation par le stagiaire
6.2 Constitution du dossier individuel du professeur stagiaire
6.3 Constitution des jurys
6.4 Préparation des travaux des jurys
6.5 Préparation des travaux de jury
6.5 Première délibération
6.6 Mise en œuvre et nature de l'épreuve prévue à l'article 6 de l'arrêté du 16 juin 1995
6.7 Deuxième délibération
6.8 Communication des résultats
6.9 Indemnités dues aux membres des jurys
6.10 Frais de déplacements des membres de jurys

7 - Renouvellement de l'année de stage

1 – Le cadre, l'organisation et le déroulement de la professionnalisation des professeurs stagiaires lauréats des concours réservés et internes et inscrits sur liste d'aptitude PCEA

1.1. **Le cadre de référence de la professionnalisation**

L'objectif de la formation est de permettre aux professeurs stagiaires de consolider leurs compétences professionnelles et de mieux s'intégrer dans l'enseignement agricole en construisant une posture éthique, articulée sur des valeurs.

Les champs de formation des professeurs stagiaires couvrent l'ensemble des cinq missions dévolues aux établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA).

Si l'accent est mis sur la mission de formation qui constitue le cœur de métier, la place et le rôle de l'enseignant dans les autres missions sont aussi abordés. Il s'agit de permettre, à chaque professeur stagiaire, de devenir un acteur du projet d'établissement. La formation est donc adossée au référentiel de compétences professionnelles de professeur dans l'enseignement agricole public. Les compétences se déclinent selon trois axes d'activités conduites à différents niveaux : la classe, l'établissement dans son(ses) territoire(s).

Axe 1 : gérer les apprentissages de différents publics en formation

Activités	**Connaissances associées**
Concevoir et mettre en œuvre des séances d'enseignement	- Savoirs à enseigner relatifs à une ou plusieurs disciplines : la question des références, concepts, conceptualisation - Fondements théoriques et modélisation de l'action didactique. Stratégies et méthodes d'enseignement. - méthodologie d'analyse des programmes et de planification
Réguler les apprentissages	- Connaissance des publics en formation et des spécificités des processus d'apprentissage. - Identification des difficultés d'apprentissage
Evaluer les apprenants	- Connaissance des procédures et des enjeux de l'évaluation
Construire et mettre en œuvre des parcours individualisés de formation	- Ingénierie pédagogique et de formation
Prendre en charge l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des élèves Prendre en charge l'orientation des élèves	- Connaissances des secteurs professionnels, les formations existantes, s'approprier les référentiels professionnels - Savoir évaluer les parcours, les compétences et les projets
S'insérer dans une équipe. Participer et/ou coordonner un travail collectif	- Connaissances en psychologie sociale - Méthodologie de projet
Utiliser les TICE dans son enseignement	- Support de cours, recherche documentaire

Axe 2 : situer son action et son projet professionnel dans un établissement de l'enseignement agricole

Activités	Connaissances associées
Prendre part à la vie de l'établissement, contribuer à son rayonnement dans le territoire et à la valorisation de son image	- Approche systémique d'une organisation sociale Organisation et fonctionnement d'un établissement scolaire. Connaissances des statuts et compétences des personnels, fonctionnement des instances. - Règles éthiques et déontologie du métier - Organisation administrative et fonctionnelle d'un établissement public local agricole (centres constitutifs, missions spécifiques...)
Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de l'établissement	
Organiser et animer des projets pédagogiques et éducatifs au sein de l'établissement	- Méthodologie de projets. Méthodes d'animation
Mettre en œuvre et évaluer des collaborations avec les acteurs de l'établissement, des partenariats externes gouvernance, l'établissement pour son enseignement	- Evolution du milieu rural. Approches du développement rural et place du système de formation agricole. Acteurs et territoires système de concertation, animation, médiation
Contribuer à la mission d'animation et de développement des territoires	- Références sur les dispositifs de coopération concernant les établissements de formation. Ingénierie spécifique
Contribuer à la mission de coopération internationale	- Langues et cultures - Méthodologie de projet – ingénierie

Axe 3 : réflexivité sur le métier

Activités	Connaissances associées
Observer et analyser les situations professionnelles d'enseignement Analyser l'activité enseignante	- Références théoriques et méthodologies concernant l'analyse de pratiques professionnelles et l'activité enseignante
Mettre en œuvre une démarche d'analyse réflexive de ses pratiques et de ses projets.	
Elaborer et mettre en œuvre un projet professionnel.	- Ingénierie de formation : méthodes et outils de positionnement, d'accompagnement de parcours (carnet de bord, livret de compétences)

1.2. **Organisation et calendriers**

1.2.1. Principes généraux

Les stagiaires sont affectés en situation dans un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Leur formation est placée sous la responsabilité de l'Ecole Nationale de Formation Agronomique (ENFA) de Toulouse.

La formation mise en œuvre, sous la responsabilité de l'établissement chargé de la formation des maîtres, regroupe l'ensemble des activités, **elle est obligatoire et conditionne la validation de l'année de stage** au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole, de l'enseignement technique agricole, ou de lycée professionnel agricole.
L'organisation de la formation, construite sur un principe d'alternance et de co-formation, prend en compte :
- l'hétérogénéité des parcours et des compétences ;
- la nécessité d'un positionnement sur les connaissances disciplinaires et les pratiques pédagogiques et éducatives, afin de faire émerger les besoins réels appelant des réponses opérationnelles et efficaces.

La formation se déroule selon les modalités suivantes :
- deux semaines consécutives à l'ENFA, entre le 5 octobre et le 27 novembre 2015 (selon les sections, se reporter au calendrier présenté dans la partie 1.2.2)
- deux semaines consécutives de stage pédagogique dans un autre établissement que l'établissement d'affectation. Ce stage devra obligatoirement être suivi entre le 1er et le 2ème regroupements à l'ENFA
- deux semaines consécutives à l'ENFA, positionnées, selon la section, dans une période comprise entre le 25 janvier et le 18 mars 2016 (selon les sections,,se reporter au calendrier ci-dessous).

1.2.2. Calendrier des regroupements et répartition des stagiaires par section de concours Année 2015/2016

Premier regroupement entre 5 octobre et le 27 novembre 2015

semaines et dates	Concours	Section	Option	Corps
Semaines 41et 42	réservé + interne liste aptitude	Biologie-Ecologie		PCEA PLPA
	réservé + interne + liste aptitude	Lettres Modernes		PCEA
	réservé + interne + liste aptitude	Sciences et Techniques des Aménagements de l'Espace(STAE)	Aménagements Paysagers	PCEA PLPA
du 5 au 16 octobre 2015	réservé + interne	Sciences et Technologies des Agroéquipements et des Equipements	AEQ	PCEA PLPA
	réservé + interne	Sciences et Techniques Agronomiques	Productions Végétales	PCEA
	réservé + interne	Génie des procédés des industries agricoles et agroalimentaires	Génie Alimentaire	PCEA

	réservé + interne + liste aptitude	Sciences et Techniques des Aménagements de l'Espace (STAE)	Gestion et Aménagement des Espaces Naturels	PLPA
	liste aptitude	Sciences et Techniques des Aménagements de l'Espace (STAE)	Aménagement forestier	PCEA
	réservé + interne	Mathématiques et Sciences Physiques		PLPA
	réservé + interne + liste aptitude	Education Socio Culturelle		PLPA
	réservé	Education Physique et Sportive		PCEA
	réservé	Lettres-Histoire		PLPA
Semaines 47 et 48 **du 16 au 27 novembre 2015**	Réservé + Interne + liste aptitude	Sciences économiques et Sociales et Gestion (SESG)	Gestion de l'Entreprise	PCEA PLPA
	Réservé + Interne + liste aptitude	Sciences et Techniques Agronomiques (STA)	Productions Animales	PCEA PLPA
	réservé	Sciences et Techniques Agronomiques (STA)	Productions Horticoles	PCEA PLPA
	Réservé + Interne	Technologie Informatique Multimédia		PCEA PLPA
	réservé	Documentation		PCEA
	réservé + interne + liste aptitude	Langues Vivantes	Anglais	PCEA
	réservé	Langues Vivantes	Allemand	PCEA
	Réservé + Interne + liste aptitude	Sciences économiques et Sociales et Gestion (SESG)	Gestion Commerciale	PLPA
	liste aptitude	Sciences économiques et Sociales et Gestion (SESG)	Gestion de l'environnement	PCEA
	réservé + interne	Sciences Economiques et Sociales et Gestion	ESF	PLPA
	interne	Sciences et Techniques de la Vigne et du Vin		PLPA
	réservé + interne	Langues Vivantes Lettres	Anglais	PLPA
	réservé	Productions Spécialisées	Animalerie	PLPA
	Réservé + liste aptitude	Physique et Chimie		PCEA
	Liste aptitude	Histoire-Géographie		PCEA

<u>Second regroupement entre le 25 janvier et le 18 mars 2016</u>

Semaines 4 et 5 **du 25 janvier au 5 février 2016**	réservé	Documentation		PCEA
	réservé + interne + liste aptitude	Sciences et Techniques Agronomiques (STA)	Productions Animales	PCEA PLPA
	réservé	Sciences et Techniques Agronomiques (STA)	Productions Horticoles	PCEA PLPA
	réservé + interne	Technologie Informatique Multimédia		PCEA PLPA

	réservé + interne + liste aptitude	Langues Vivantes	Anglais	PCEA
	réservé	Langues Vivantes	Allemand	PCEA
	réservé	Education Physique et Sportive		PCEA
	réservé + interne + liste aptitude	Sciences économiques et Sociales et Gestion (SESG)	Gestion Commerciale	PLPA
	réservé + interne + liste aptitude	Sciences économiques et Sociales et Gestion (SESG)	Gestion de l'Entreprise	PCEA PLPA
	liste aptitude	Sciences économiques et Sociales et Gestion (SESG)	Gestion de l'environnement	PCEA
	réservé + interne	Sciences Economiques et Sociales et Gestion	ESF	PLPA
	interne	Sciences et Techniques de la Vigne et du Vin		PLPA
	réservé	Productions Spécialisées	Animalerie	PLPA
	réservé + interne	Langues Vivantes Lettres	Anglais	PLPA
	réservé + interne	Mathématiques et Sciences Physiques		PLPA
Semaines 10 et **11** **du 7 au 18 mars 2016**	réservé + interne liste aptitude	Biologie-Ecologie		PCEA PLPA
	réservé + interne	Sciences et Techniques Agronomiques	Productions Végétales	PCEA PLPA
	Réservé + liste aptitude	Physique et Chimie		PCEA
	réservé + interne	Sciences et Techniques des Aménagements de l'Espace(STAE)	Aménagements Paysagers	PCEA PLPA
	liste aptitude	Sciences et Techniques des Aménagements de l'Espace (STAE)	Aménagement forestier	PCEA
	réservé + interne + liste aptitude	Education Socio Culturelle		PLPA
	réservé + interne	Génie des procédés des industries agricoles et agroalimentaires	Génie Alimentaire	PCEA
	réservé + interne + liste aptitude	Lettres Modernes		PCEA
	réservé + interne	Sciences et Techniques des Aménagements de l'Espace(STAE)	Gestion et Aménagements des Espaces Naturels	PLPA
	réservé	Lettres-Histoire		PLPA
	réservé + interne	Sciences et Technologies des Agroéquipements et des Equipements	AEQ	PCEA PLPA
	réservé +liste aptitude	Mathématiques		PCEA
	Liste aptitude	Histoire-Géographie		PCEA

1.2.3. Thématiques des regroupements à l'ENFA :

Des plages de formation en section alternent avec des temps transversaux et abordent six hématiques principales :

1- l'approfondissement de son champ disciplinaire
2- le développement des pratiques pédagogiques
3- la gestion de la formation des apprenants
4- les enjeux du numérique pour l'éducation
5- les droits, les devoirs et la responsabilité des enseignants
6- l'implication dans le projet d'établissement et la mise en œuvre des cinq missions de l'enseignement agricole.

1.2.4. Stage pédagogique

Encadré par un conseiller pédagogique, validé par l'Inspection de l'Enseignement Agricole, le stage pédagogique est organisé dans un **autre établissement** que celui d'affectation.

Le conseiller pédagogique participe à l'évaluation du stagiaire par une appréciation spécifique, versée au dossier présenté au jury.

Le conseiller pédagogique accueille le stagiaire dans ses classes comme observateur de sa pratique et lui délègue la gestion de la (des) classe(s) pour plusieurs séances d'enseignement : **3 à 5 séances sur les deux semaines de stage**.

Des entretiens permettent d'analyser les choix pédagogiques effectués et de conduire ensemble, dans la confiance, une réflexion sur l'efficacité des situations de formation organisées.

NB : **Pour les professeurs stagiaires issus des DOM-ROM et COM,** un aménagement de la formation est élaboré par l'ENFA. Les spécificités (vacances différentes) liées à chaque zone DOM-POM sont prises en compte. Le temps de formation est regroupé sur 5 semaines consécutives en métropole (1 seul aller/retour en métropole) regroupant les temps de formation (2 semaines à l'ENFA, et 3 semaines de stage pédagogique dans un établissement). La formation est complétée par des travaux réalisés en ligne et un suivi à distance. assuré par le responsable de section du stagiaire ou par une semaine complémentaire de formation organisée Outre-Mer assurée par les formateurs ENFA selon les disciplines et le nombre de stagiaires à former.

Une inspection pédagogique a lieu sur l'établissement de stage pédagogique **qui se déroulera obligatoirement en métropole**. En cas d'avis défavorable, cette inspection est transformée en visite conseil et une autre inspection sera réalisée sur l'établissement d'affectation du professeur stagiaire.

2 - Frais de déplacements des professeurs stagiaires

Les remboursements des frais de déplacements des stagiaires seront assurés par leurs établissements d'affectation. Ces derniers en factureront le montant à l'ENFA de Toulouse. Une note de service publiée parallèlement à la présente note précise les procédures applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

Il est également précisé que pour les regroupements organisés à Toulouse, si l'ENFA propose une possibilité d'hébergement et que le stagiaire la refuse, aucun frais d'hébergement ne sera remboursé. Par contre, si l'ENFA ne proposait aucune possibilité, une prise en charge des nuitées sera assurée pour les stagiaires.

3 - Dispositions applicables aux stagiaires de l'Etat pour report de stage

En application des dispositions réglementaires, la possibilité de report de stage est offerte aux lauréats pour les cas prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994.

Le report de la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire est de droit :

- pour effectuer le service national en tant que volontaire (article 3) ;
- pour congé de maternité (article 4).

Les lauréats peuvent demander à bénéficier d'un congé, sans traitement, dans les cas suivants :

- congé pour élever un enfant de moins de huit ans, donner des soins à un enfant ou au conjoint ou pour suivre son conjoint (article 19) ;
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (article 19 bis) ;
- congé pour suivre un cycle préparatoire à un concours (article 20) ;
- congé parental (article 21) ;
- congé de présence parentale (article 21 bis).

Les demandes de report doivent être transmises au bureau de la gestion des dotations et des compétences (BGDC). En cas de refus, le fonctionnaire stagiaire doit rejoindre son affectation, sous peine de perdre le bénéfice du concours.

4 - Cas particulier du temps partiel

Les personnels admis à un concours et devant accomplir un stage en situation ne peuvent pas bénéficier d'une autorisation de travail à temps partiel dans les mêmes conditions que les personnels titulaires. Il ne pourra avoir de dérogation sur ce mode de fonctionnement.

Par' conséquent, l'intégralité du stage doit se réaliser sur l'année scolaire 2015/2016.

5 - **Organisation du service des professeurs stagiaires**

Les lauréats du concours sont nommés professeurs stagiaires PLPA ou PCEA à compter du 1er septembre 2015. Ils sont affectés en situation et assurent leur service comme indiqué ci-dessous. Leur temps de service ne peut excéder 18 heures hebdomadaire **(sans heures supplémentaires – sans mission de coordination ou de professeur principal).**

Ces professeurs stagiaires sont tenus d'assurer au moins 12 heures hebdomadaires d'enseignement dans la section et, le cas échéant, l'option du concours, dont au moins 2 heures dans une classe définie dans le décret statutaire du corps, conformément aux tableaux ci-dessous, et dans les deux disciplines de leur section pour le PLPA bi-disciplinaires.

L'inspection aura lieu dans la ou (les) classes en cohérence avec la ou (les) disciplines de la section du stagiaire et avec les classes correspondant à son statut.

L**es professeurs stagiaires issus de la section du concours de recrutement de lycée professionnel agricole "ingénierie de la formation professionnelle" sont soumis à une épreuve qui consiste en une séance en situation de travail, en liaison avec le référentiel professionnel et d'une durée maximum de 3 heures, suivie d'un entretien dont la durée ne saurait dépasser une heure et portant sur la situation observée et plus largement sur les activités que le stagiaire a pu développer dans le cadre des stages effectués ainsi que des actions de formation adaptées qu'il aura pu suivre.**

Correspondance entre les sections des concours et les classes où le stagiaire peut intervenir

	4ème - 3ème	CAPA - 2° professionnelle	BAC Pro	2nde	BAC techno	BAC S	BTSA
PLPA	**X**	**X**	**X**				**X**
PCEA			**X**	**X**	**X**	**X**	**X**

Le service des professeurs stagiaires en documentation, en éducation socio-culturelle et en technologies de l'informatique et du multimédia doit intégrer les activités particulières de ces sections spécifiques.

Le service de chaque professeur stagiaire doit être communiqué à l'ENFA – service de la professionalisation des agents de l'état- avant le 30 septembre 2015.

6 - Modalités d'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole, de l'enseignement technique agricole, ou de lycée professionnel agricole

Le dispositif décrit ci-dessous concerne les professeurs stagiaires (PCEA et PLPA) affectés dans les établissements d'enseignement agricole et lauréats des concours réservés et internes 2015.

6.1 **L'obligation du suivi de la formation par les stagiaires**

L'ensemble des composantes de la formation est obligatoire (stage pédagogique et regroupements à l'ENFA), comme la remise des travaux demandés par les formateurs ; il conditionne la présentation du dossier au jury.

La période du stage pédagogique et le conseiller pédagogique seront définis en accord avec le responsable de section de l'ENFA, le conseiller pédagogique et le professeur-stagiaire, avant la fin du 1er regroupement.

6.2 **Constitution du dossier individuel du professeur stagiaire**

Outre les documents transmis aux présidents de jurys, le dossier individuel regroupe l'ensemble des pièces qui permettent au jury de valider l'année de stage.

Les résultats des évaluations sont parties constitutives du dossier individuel qui comporte obligatoirement :

- l'appréciation des responsables de formation de l'ENFA, établissement chargé de la formation des maîtres, **intégrant l'évaluation des travaux obligatoires demandés aux stagiaires ;**
- l'appréciation du directeur de l'établissement d'affectation ;
- l'appréciation du conseiller pédagogique ;
- le rapport d'inspection d'un inspecteur compétent dans la (les) discipline(s) ou la (les) section(s) de concours.

S'appuyant sur ces appréciations, le directeur de l'ENFA porte un avis global sur chaque dossier, lui permettant d'effectuer une proposition conformément à l'article 4 de l'arrêté précité.

6.3 **Constitution des jurys**

Deux jurys distincts sont constitués, en vue de l'accès aux corps des PCEA et des PLPA.

Les jurys sont composés en majorité de membres extérieurs à l'établissement participant à la formation des maîtres de l'enseignement agricole public (ENFA). Peuvent être désignés comme membres du jury tous les personnels, quel que soit leur statut. La représentation de l'établissement au sein des jurys s'apprécie sur l'ensemble du jury et non pour chaque discipline.

Un directeur d'EPL est désigné pour participer à chaque jury. Les jurys comprendront a minima un formateur de l'ENFA et un inspecteur de chaque discipline.

Chacun des jurys comprend au moins un spécialiste de chaque discipline de recrutement des professeurs stagiaires. Le nombre de membres du jury par discipline ou spécialité tient également compte du nombre estimé d'épreuves à organiser pour la deuxième délibération du jury. Chaque membre du jury intervient aussi bien pour l'examen des dossiers individuels que pour l'épreuve prévue à l'article 6 de l'arrêté susvisé. En fonction de l'organisation de chaque jury, du calendrier de ses délibérations, certains membres peuvent siéger, notamment en raison de leur spécialité, dans les deux jurys (PCEA et PLPA). Un arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt fixe la composition de chaque jury pour la session annuelle considérée.

Le secrétariat des jurys est assuré par le Bureau de la Gestion des Dotations et des Compétences (BGDC).

6.4 **Préparation des travaux de jurys**

En vue de la première délibération des jurys, le président établit, en liaison avec le bureau de gestion

des dotations et des compétences (BGDC) et le directeur de l'ENFA, les modalités pratiques de transmission de l'ensemble des pièces nécessaires aux travaux des jurys.

Par ailleurs, pour l'ensemble des stagiaires, et au cours du premier trimestre, le BGDC transmet au doyen de l'inspection de l'enseignement agricole le lieu d'affectation et le service assuré (temps plein, temps partiel).

L'ENFA transmet au doyen de l'inspection et au chef du BGDC, les noms des conseillers pédagogiques des professeurs stagiaires, ainsi que les établissements et la période de stage.

Les directeurs d'EPLEFPA doivent veiller à ce que les classes affectées aux stagiaires répondent aux exigences du point 5 de la présente note de service et permettent la tenue de jury, le cas échéant, d'appliquer l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus. Toute modification concernant le service du professeur stagiaire doit être signalée par le directeur de l'EPL au BGDC, sous couvert de la DRAAF / SRFD.

En vue de la première délibération, L'ENFA transmet au président du jury :

- la liste des professeurs stagiaires dont l'année de stage a été jugée satisfaisante ;
- la liste des professeurs stagiaires dont l'année de stage n'a pas été jugée satisfaisante ;
- le dossier individuel de chaque professeur stagiaire dont le contenu est défini au point 6.2 ci-dessus.

6.5 **Première délibération**

Après avoir pris connaissance du dossier individuel et de la proposition du directeur de l'ENFA, le jury peut être amené à demander à ce dernier des indications complémentaires.

A l'issue de sa première délibération, il établit alors :
- la liste des professeurs stagiaires admis au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole, de l'enseignement technique agricole, ou de lycée professionnel agricole. Le jury rédige dans ce cas une fiche de préconisations qui lui sera communiquée uniquement sur demande expresse ;
- la liste des professeurs stagiaires non admis devant faire l'objet de l'épreuve prévue à l'article 6 de l'arrêté susvisé pour avis complémentaire. Une fiche succincte de préconisations visant à améliorer les défauts constatées devra être rédigée et validée par le jury, et communiquée par l'ENFA au professeur stagiaire concerné après la première délibération.

Les résultats de cette première délibération sont consignés dans un procès-verbal, qui est signé par le président de chaque jury. Ils sont mis à disposition des stagiaires vis le site Télémaque (www concours.agriculture.gouv.fr). Ce procès-verbal est transmis au secrétariat du jury.

Les professeurs stagiaires qui n'ont pas été admis sont immédiatement convoqués par le BGDC pour subir l'épreuve prévue à l'article 6 précité, **entre le 17 mai et le 03 juin 2016.**

Il revient aux directeurs d'EPLEFPA de veiller à la présence des élèves des classes des professeurs stagiaires pendant cette période.

6.6 **Mise en oeuvre et nature de l'épreuve prévue à l'article 6 de l'arrêté du 16 juin1995**

Le président du jury constitue, à l'issue de la première délibération, une formation restreinte du jury en vue de la réalisation de l'épreuve prévue à l'article 6. Celle-ci se déroule dans les classes affectées aux professeurs stagiaires pendant la durée de l'année scolaire, et au plus tard le 03 juin 2016.

Les professeurs stagiaires sont soumis à une épreuve qui consiste en une séance d'enseignement de deux heures maximum devant les élèves. Cette épreuve est suivie d'un entretien, dont la durée ne saurait dépasser une heure, portant sur la séquence d'enseignement dispensée et plus largement sur les thèmes pédagogiques que le stagiaire a pu développer dans le cadre des stages effectués, ainsi que des actions de formation qu'il aura pu suivre.

6.7 **Deuxième délibération**

Lors de sa deuxième délibération, le jury se prononce au vu des résultats des épreuves

complémentaires organisées en application de l'article 6 et de l'ensemble des pièces concernant le professeur stagiaire, transmises pour la première délibération.

A l'issue de ces travaux, le jury propose l'admission, l'ajournement ou le refus définitif des professeurs stagiaires.

Les résultats de la deuxième délibération du jury sont consignés dans un procès-verbal, qui est signé par le président du jury et mis à disposition des stagiaires via le site télémaque.

6.8 **Communication des résultats**

Le candidat reçoit de l'administration la notification des résultats obtenus. L'ensemble des dossiers est conservé pendant trois ans au BGDC pour l'ensemble des candidats.

A l'issue de la dernière délibération validant ou non la qualification du professeur stagiaire, ce dernier peut avoir accès à l'ensemble des documents le concernant tels qu'ils ont été transmis au jury.

6.9 **Indemnités des membres des Jurys**

Chaque membre de jury percevra des vacations pour sa participation aux travaux d'examen des dossiers individuels des professeurs stagiaires.

En outre, l'épreuve subie par le professeur stagiaire en application de l'article 6, s'ajoutant aux tâches normales des inspecteurs, des enseignants-chercheurs, des professeurs désignés comme membres des jurys, donne droit à paiement de vacations au taux fixé pour les interrogations orales des concours de recrutement du groupe I bis. Pour chaque professeur stagiaire, le membre du jury reçoit un montant correspondant à 3/4 de cette vacation

6.10 **Frais de déplacements des membres des Jurys**

Les frais de déplacements des membres de jury sont pris en charge par la DRAAF de la région d'appartenance et feront l'objet d'un remboursement par l'administration centrale sur les crédits du BOP 215.

7 - <u>Renouvellement de l'année de stage</u>

Les professeurs stagiaires dont l'année de stage n'a pas été jugée satisfaisante par le jury **peuvent** se voir accorder une deuxième année de stage **qui gardera un caractère exceptionnel**. Ils sont dans ce cas affectés dans un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles à 100 % et réaliseront leur service dans les mêmes conditions que lors de leur première année de formation (*cf.* : art.5 - Organisation du service des professeurs stagiaires). Ils sont soumis aux dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté susvisé et, à ce titre, aux modalités de la présente note concernant les professeurs stagiaires.

Leur plan individuel de formation est préparé par l'ENFA et l'inspecteur pédagogique. Il tient compte, à la fois, des appréciations portées par les différents évaluateurs et de leur situation administrative. Ce plan individuel de formation donne lieu à convention entre l'ENFA, le professeur stagiaire, le directeur de l'établissement d'affectation et le directeur de l'établissement d'accueil pédagogique éventuel.

A l'issue de cette deuxième année, si celle-ci n'a pas abouti à une titularisation, il est procédé au licenciement des professeurs stagiaires ou, s'ils sont titulaires, à la réintégration dans le corps d'origine, conformément au décret du statut concerné.

Pour le ministre, et par délégation
La directrice générale de l'enseignement
et de la recherche

Mireille RIOU-CANALS